

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Commission scolaire des Draveurs



École polyvalente de
l'Érablière
Ma réussite, j'y tiens!

Adresse	Téléphone	Courriel
200, boulevard Maloney Est Gatineau (Qc) J8P 1K3	819 663-9221	dg@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement secondaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

- Article 74 Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75 L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83 Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2 L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6 Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13	<p>Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :</p>
	<ul style="list-style-type: none">1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;
	<p>Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.</p>
Article 96.15	<p>Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :</p>
	<ul style="list-style-type: none">1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.
	<p>Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.</p>
	<p>Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.</p>
	<p>Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.</p>
	<p>Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.</p>

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

3**GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

Membres du comité de pilotage	-Boby Carignan, ens. -Dayna Monette, ens. -Mélanie Turgeon, ens.	- Marie-José Lacroix, psychoéducatrice -Judith René, TES -Julie Verreault, ens.
Membres de l'équipe-école		
Élèves		
Parents de l'école		
Partenaires communautaires		
Membres du conseil d'établissement	- Renée Amyot, - Nathalie Bacon - Jolaine Cossette - Marc Gervais - Manon Girard - Marie-Ève Hotte - Audrey Lasalle - Florence Mitamba Mwayuma - René Neault - Mélanie Turgeon	- Joanne Ayotte - Sylvain Boivin - Éric Deschênes - Frédérique Gingras - Carol Hébert - Véronique Lapierre - Paul Loyer - France Riopel
Membres de la direction	- Nathalie Rioux, dir. - Marie-Claude Maheu, adj. - Jacinthe Roberge, adj.	- Véronique Charron, adj. Adm. - Isabelle Laporte-Saumure, adj.

4**CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

- **Sondage**

Destinataires : Parents

Date : décembre 2018

Nombre de réponses : 292

* documents en annexe

- **Sondage**

Destinataires : Élèves

Date : mars 2019

Nombre de participants : 846

* documents en annexe

- **Sondage**

Destinataires : Personnel de l'école

Date : avril 2019

Nombre de participants : 91

* documents en annexe

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.

L'école polyvalente de l'Érablière se définit comme un milieu de vie et d'apprentissages reconnu dans sa communauté qui propose une voie éducative contemporaine à l'image du 21^e siècle. C'est un milieu inclusif, imprégné de la culture entrepreneuriale et environnementale, dans lequel les divers intervenants mettent à profit leurs connaissances et leurs compétences pour permettre aux élèves de déployer leur plein potentiel quel qu'il soit. Par son dynamisme, ce milieu permet à chacun (élèves et adultes) de mettre en valeur le meilleur de lui-même, en étant conscient de ses compétences et de son apport dans cette communauté. La force du travail collaboratif, la cohérence des interventions ainsi que la qualité du suivi des élèves soutiennent leur réussite.

L'école polyvalente de l'Érablière est un établissement scolaire bien établi dans sa communauté depuis quarante ans. Les décisions qui y sont prises visent à soutenir la mission de l'école québécoise et à assurer des apprentissages de qualité auprès des 1000 élèves qui la fréquentent.

Bien que située en milieu urbain, quatre des sept écoles primaires qui composent son bassin sont situées en secteur rural. Ce dernier, la municipalité de Cantley, a triplé sa population étudiante au cours des 10 dernières années.

Un autre fait particulier est que nous constatons chaque année, le départ d'une grande partie de nos élèves vers le réseau privé. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : la proximité d'un collège privé, l'historique familial de fréquentation du privé ainsi que le fait d'être situé dans un milieu bien nanti.

De plus, la majorité des élèves de la Commission scolaire des Draveurs ayant un handicap physique ou une déficience intellectuelle nécessitant des adaptations importantes fréquente notre école. Il en est de même pour les élèves vivant avec un trouble relevant de la psychopathologie et du spectre de l'autisme. Toutes les dispositions sont mises en œuvre afin de favoriser l'intégration de ces jeunes au sein de notre établissement. Parmi celles-ci, on compte sur un personnel hautement qualifié et apte à intervenir auprès de ces jeunes. Il contribue également à sensibiliser les autres élèves de l'école au respect des différences.

L'école polyvalente de l'Érablière offre aussi une grande variété de services spécialisés à tous ses élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Parmi ceux-ci, notons le parcours de formation axée sur l'emploi ainsi que les classes d'adaptation scolaire.

Deux autres programmes s'offrent dans notre école pour les élèves de l'ensemble de la commission scolaire. Il s'agit de la concentration Programmation, Multimédia et Robotique ainsi que le volet aquatique. Ces deux programmes s'offrent sur trois ans.

Bien que de façon globale nos résultats démontrent que l'école est en excellente position face aux attentes ministérielles, l'analyse plus pointue de ceux-ci fait ressortir des défis pour certains niveaux et pour certaines matières. Les écarts sont plus grands à l'arrivée au secondaire et se résorbent au fil du parcours scolaire. Nous devons porter une attention particulière à l'écart entre les élèves HDAA et les réguliers, principalement au tout début du parcours et dans l'ensemble des matières à sanction.

Notre analyse des sondages nous a permis de faire des constats enrichissants et de cibler des zones de vulnérabilité que nous ne pouvons ignorer.

Notre premier constat est que tous déclarent un niveau de satisfaction générale élevé envers l'école.

Pour les parents, cette satisfaction émane du fait que leur enfant est heureux de venir à l'école et qu'ils sont bien informés. Les élèves se disent en mesure d'identifier leurs forces et leurs défis, ils déclarent également que leurs enseignants croient dans leur capacité à réussir. Pour le personnel, c'est l'amour de leur travail, de leur milieu de travail ainsi que le fait qu'ils croient que les élèves peuvent apprendre et réussir qui ressortent.

Nous devons toutefois améliorer les points suivants :

Les parents aimeraient plus de constance de la part des enseignants dans l'information qui leur est transmise dans Mozaïk.

Les élèves souhaitent un milieu de vie plus attrayant ainsi qu'une meilleure offre d'activités. Nous comprenons que ce qui leur permet de développer un sentiment d'appartenance élevé n'est pas totalement au rendez-vous. Nous devons également retravailler notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence puisqu'ils déclarent que nous n'en faisons pas suffisamment la promotion.

Le personnel veut que nous améliorions l'environnement physique, la gestion des absences et retards des élèves, la transmission de l'information ainsi que le soutien dans les interventions avec les élèves plus difficiles.

Cible CSD**Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves**

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%** *réseau public **ensemble du Québec	Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6% Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%	Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans

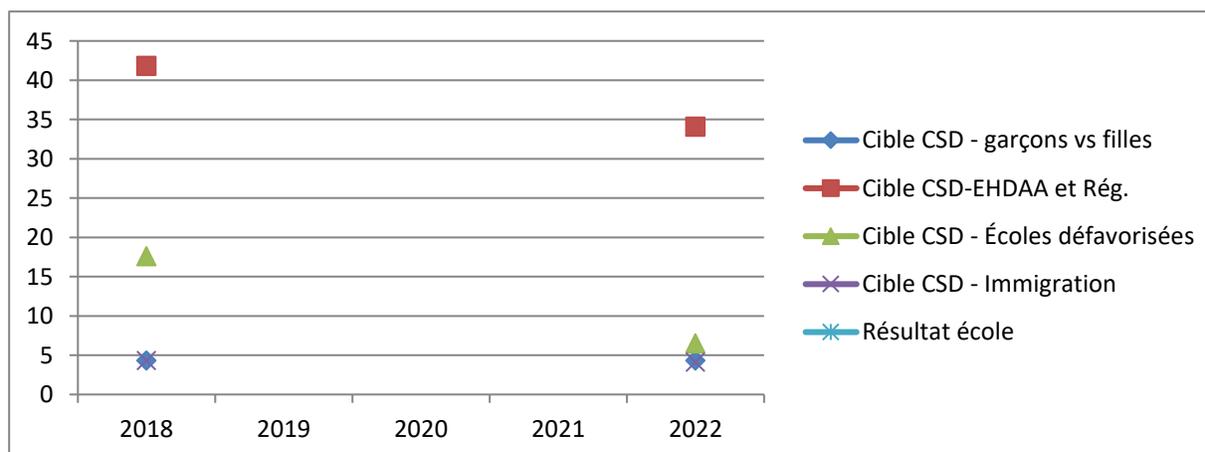
Portrait école

Écarts annuels

	Féminin	Masculin	Écarts
2017-2018	87,94	87,34	0,60
	Sans plan	Avec plan	Écarts
	92,00	80,57	11,43
	Canadien	Immigrant	Écarts
	87,60	87,38	0,22

Cible école

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école	Indicateurs de suivi
Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%	Ensemble des élèves en août 2018 : Français, mathématique, anglais, sciences et technologie et histoire et éducation à la citoyenneté Garçons vs filles : 0,60% EHDAA et régulier : 11,43% Immigration : + 0,22%	Résultats en français, mathématique, anglais, sciences et technologie et histoire et éducation à la citoyenneté



Cible CSD

Objectif 1 D'ici 2030, porter à 90% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85% la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP)

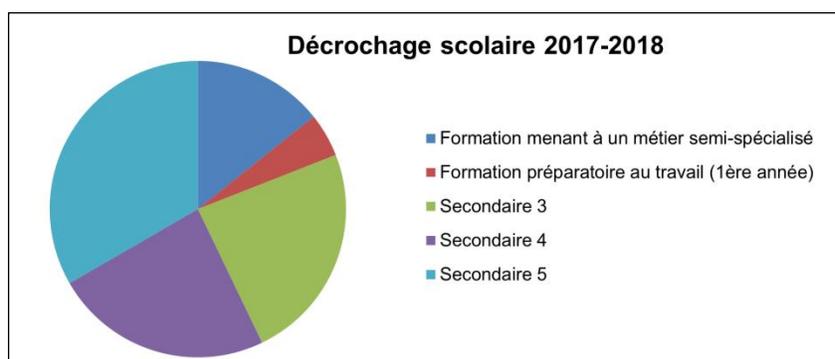
Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
Porter de 78,8% (cohorte 08-09) à 84% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.	Après 7 ans pour la cohorte 08-09 : 70,9% Cohorte 09-10 : 70,6%	76%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans

Portrait école

Historique du taux d'obtention de diplôme (élèves inscrits en 5^e secondaire au 30 sept.)

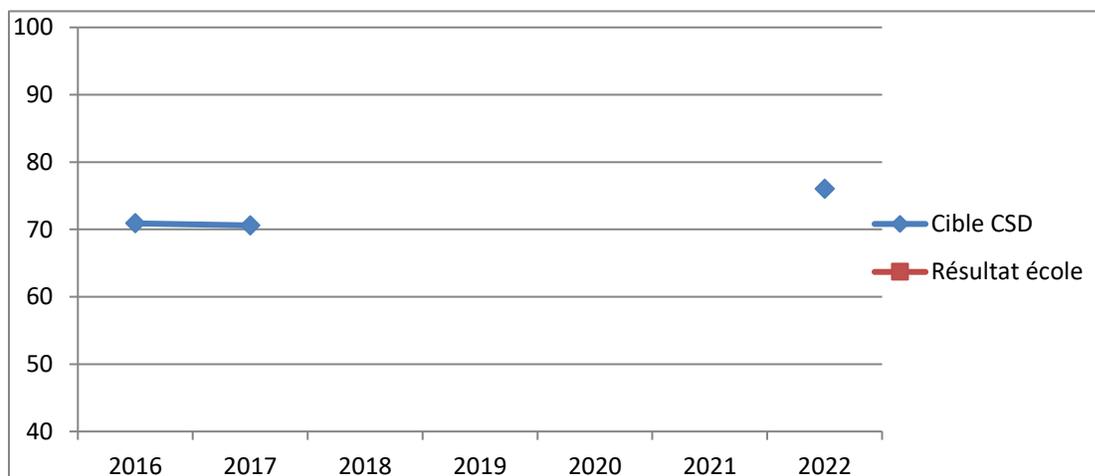
Août 2014	Août 2015	Août 2016	Août 2017	Août 2018
82%	76%	75%	83%	88%

En 2017-2018 : ce sont 21 élèves qui ont quitté l'école sans poursuivre leurs études.



Cible école

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école	Indicateurs de suivi
76%	88%	Taux d'obtention de diplôme.



Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :



École polyvalente de
l'Érablière
Ma réussite, j'y tiens!

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE L'ÉRABLIÈRE

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école polyvalente de l'Érablière.

CÉ-2018-2019-72 ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par monsieur Carol Hébert et appuyé par Mme Véronique Lapierre d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école polyvalente de l'Érablière.

Adoptée à l'unanimité

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école polyvalente de l'Érablière à leur séance du 15 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.

Gatineau, ce 15 mai 2019

Original signé par Nathalie Rioux

Signature de la direction